MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le deux novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 27/10/2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Virginie CURTILLET et Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA qui ont donné respectivement procuration à M. Jean-Marc DUSSUPT et Mme Valérie GADOUX-TUFFET.

Secrétaire de séance : Mme Pauline ARTHAUD.

Objet : Règlement intérieur de la Commune de NOIRETABLE
Ref. : 2026.08.01

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux droits et obligations des agents publics, à l'organisation des services et à la santé et à la sécurité au travail ;

Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de définir les règles de fonctionnement et d'organisation des services de la collectivité, ainsi que les règles applicables à l'ensemble des agents ;

Considérant que le règlement intérieur a notamment pour objet de préciser les dispositions relatives à l'organisation du travail, aux droits et obligations des agents, à l'hygiène et à la sécurité, aux absences, à l'utilisation des locaux et des équipements et aux règles de vie au sein de la collectivité ;

Considérant que ce document doit permettre de garantir un fonctionnement harmonieux des services et de porter à la connaissance de tous les agents les règles applicables au sein de la collectivité ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 18 voix « pour »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201592-20261102-D2026_08_01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DÉCIDE

Article 1 : Approbation du règlement intérieur

D'approuver le règlement intérieur du personnel de la commune de NOIRETABLE, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Champ d'application

De préciser que le règlement intérieur s'applique aux agents employés par la collectivité, dans les limites de son champ d'application et sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables à leur statut.

Article 3 : Information des agents

De prévoir la communication du règlement intérieur à l'ensemble des agents concernés, par tout moyen approprié, et sa mise à disposition dans les services de la collectivité.

Article 4 : Date d'entrée en vigueur

De fixer l'entrée en vigueur du règlement intérieur au 03/11/2026 sous réserve de l'accomplissement des formalités légales nécessaires.

Article 5 : Exécution de la délibération

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 : Formalités

De charger Monsieur le Maire d'accomplir les formalités de transmission et de publicité applicables à la présente délibération.

Pour copie conforme.

Noirétable, le 3 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Pauline ARTHAUD

Le Maire,
Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201592-20261102-D2026_08_01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201592-20261102-D2026_08_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

MAIRIE

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

42440 NOIRETABLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le deux novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 27/10/2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Virginie CURTILLET et Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA qui ont donné respectivement procuration à M. Jean-Marc DUSSUPT et Mme Valérie GADOUX-TUFFET.

Secrétaire de séance : Mme Pauline ARTHAUD.

Objet : Organisation du Temps de travail des agents, Cycle de travail (hebdomadaire, annuel)
Ref : 2026.08.02

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial (CST) en date du 24 septembre 2026,

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201592-20261102-D2026_08_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnent des services :

- École,
- Cantine,
- Camping,
- Et secrétariat pour un poste seulement ;

Et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les services listés ci-dessus, des cycles de travail annualisés.

Ces cycles se déroulerons :

- Sur une année scolaire (du 01/09 au 31/08) pour les services écoles et cantine avec la saison haute durant le temps scolaire et la saison basse pendant les vacances scolaires.
- Sur une année civile (du 01/01 au 31/12) pour le secrétariat (poste de Mme Mireille MARRET) avec la saison haute pendant les vacances scolaires et la saison basse pendant le temps scolaire.
- Sur une année civile (du 01/01 au 31/12) pour le camping avec une saison haute de juin à septembre et une saison basse de janvier à mai et d'octobre à décembre.

Pour chaque service un calendrier sera défini en début de saison sur le modèle proposé du Centre de Gestion, sur l'année scolaire pour le service école et cantine et sur l'année civile pour le camping et le poste de Mme Mireille MARRET au secrétariat. De ce calendrier sera calculé automatiquement la durée hebdomadaire à retenir sur le contrat ou l'arrêté et servira de calcul à la paie de l'agent (tableaux en annexe).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201592-20261102-D2026_08_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

Pauses au cours de la journée de travail et pause méridienne

1. Pause au cours de la journée de travail

Les agents bénéficient, au cours de leur journée de travail, d'une pause d'une durée maximale de 20 minutes après six heures de travail consécutive, dont les modalités et le moment de prise sont organisés en fonction des nécessités du service et des consignes de la collectivité.

Cette pause est distincte de la pause méridienne. Elle est décomptée comme du temps de travail effectif, l'agent demeure à la disposition de l'employeur et ne peut vaquer librement à ses occupations personnelles.

2. Pause méridienne

La pause méridienne constitue une période distincte de la pause prévue au cours de la journée de travail. Lorsqu'elle est organisée de telle sorte que l'agent n'est pas à la disposition de l'employeur et peut vaquer librement à ses occupations personnelles, elle n'est pas décomptée comme temps de travail effectif et n'est pas rémunérée au titre du temps de travail.

Les horaires de travail sont organisés de manière à garantir la continuité du service et le respect de la durée de travail applicable à chaque agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 18 voix « pour »

Décide :

Article 1 : Dans respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis à un cycle annualisé :

- Ecole,
- Cantine,
- Camping,
- Et secrétariat pour un poste seulement.

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
Pour copie conforme.

Noirétable, le 3 novembre 2026

La Secrétaire de séance,

Pauline ARTHAUD

Le Maire,

Julien DEGOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201592-20261102-D2026_08_03-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice	18
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de votants	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six le deux novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Virginie CURTILLET et Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA qui ont donné respectivement procuration à M. Jean-Marc DUSSUPT et Mme Valérie GADOUX-TUFFET.

Secrétaire de séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Délibération modificative Budget Annexe « Logements sociaux impasse Barge » DM n° 2
Ref : 2026.08.03

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il manque des crédits à l'article 66112 « Intérêts des emprunts »

Aussi, la délibération modificative ci-dessous est proposée :

Section de fonctionnement

Dépenses
Article 66112 « Intérêts des emprunts » +215.00 €
Article 60612 Electricité - 215.00 €

Après délibération, à l'unanimité, par 18 voix « pour », l'Assemblée,

- Valide la délibération modificative ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à inscrire ces crédits à l'article 66112.

Pour copie certifiée conforme.

Noirétable, le 3 novembre 2026

La Secrétaire de Séance,
Mme Pauline ARTHAUD

Le Maire,
M. Julien DEGOUT

MAIRIE de NOIRETABLE (Loire)

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201592-20261102-D2026_08_04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le deux novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 27/10/2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Virginie CURTILLET et Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA qui ont donné respectivement procuration à M. Jean-Marc DUSSUPT et Mme Valérie GADOUX-TUFFET.

Secrétaire de séance : Mme Pauline ARTHAUD.

Objet : Tarif applicable à la borne de camping-car
Ref. : 2026.08.04

M. le Maire rappelle le conseil du 27/07/2026 où il a été décidé de valider le devis de la Société AIRESERVICES, pour installer une nouvelle borne pour les camping-cars (eau et électricité).

Il convient de déterminer les montants à mettre en application sur ces nouvelles bornes.

Les tarifs suivants sont proposés :
- 4 € pour 120 l d'eau,
- 4 € les 4 heures pour l'électricité.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 18 voix « pour », l'Assemblée,

- VALIDE les tarifs ci-dessus,
- AUTORISE le maire à les communiquer à AIRESERVICES.

Pour copie conforme.

Noirétable, le 3 novembre 2026

Secrétaire de séance,
Pauline ARTHAUD

Le Maire,
Julien DEGOUT

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201592-20261102-D2026_08_05-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

Nombre de conseillers en exercice	18
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de votants	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six le 2 novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Virginie CURTILLET et Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA qui ont donné respectivement procuration à M. Jean-Marc DUSSUPT et Mme Valérie GADOUX-TUFFET.

Secrétaire de séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Délibération modificative Chapitre 012 « Charges de personnel » DM n° 9
Ref : 2026.08.05

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il manque des crédits au chapitre 012 « Charges de Personnel ». La délibération modificative suivante est donc nécessaire :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	
Article 6413 « Agents non titulaires »	+ 30 000.00 €
Article 6450 « Cotisations »	+ 1 500.00 €
Article 6470 « Cotisations »	+ 1 000.00 €
Recettes	
Article 73223 Fond de péréquation DMTO	+ 32 500.00 €

Après délibération, à l'unanimité, par 18 voix « pour », l'Assemblée,

- Valide la délibération modificative ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à inscrire ces crédits au chapitre 012.

Pour copie certifiée conforme.

Noirétable, le 3 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Mme Pauline ARTHAUD

Le Maire,
M. Julien DEGOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201592-20261102-D2026_08_06-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice	18
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de votants	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six le 2 novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Virginie CURTILLET et Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA qui ont donné respectivement procuration à M. Jean-Marc DUSSUPT et Mme Valérie GADOUX-TUFFET.

Secrétaire de séance : Pauline ARTHAUD

Objet : Délibération modificative Investissement Article 2157 « Matériel et outillage technique » en opération non individualisée DM n° 10
Ref : 2026.08.06

Suite au remplacement du moteur du tracteur KUBOTA B 2530, il convient de prendre la délibération modificative ci-dessous pour intégrer cette dépense en investissement :

Section d'investissement

Dépenses
Article 2157 « Matériel et outillage technique » + 4 778.00 €
Recettes
Article 1641 « Emprunt » + 4 778.00 €

Après délibération, à l'unanimité, par 18 voix « pour », l'Assemblée,

- Valide la délibération modificative ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à inscrire ces crédits à l'article 2157 du BP 2026.

Pour copie certifiée conforme.

Noirétable, le 3 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Mme Pauline ARTHAUD

Le Maire,
M. Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201592-20261102-D2026_08_07-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice	18
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de votants	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six le 2 novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Virginie CURTILLET et Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA qui ont donné respectivement procuration à M. Jean-Marc DUSSUPT et Mme Valérie GADOUX-TUFFET.

Secrétaire de séance : Pauline ARTHAUD

Objet : Délibération modificative Investissement Article 2156« Matériel et outillage d'incendie » DM n° 11
Ref : 2026.08.07

Il convient de rajouter des crédits à l'article 2156 du BP 2026 afin de pouvoir faire remplacer un poteau d'incendie hors service.

Le montant de cette prestation par la SAUR se monte à 3050.72 € TTC.

La délibération ci-dessous est donc nécessaire :

Section d'investissement

Dépenses
Article 2156 « Matériel et outillage d'incendie » + 3 100.00 €
Recettes
Article 1641 « Emprunt » + 3 100.00 €

Après délibération, à l'unanimité, par 18 voix « pour », l'Assemblée,
- Valide la délibération modificative ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à inscrire ces crédits à l'article 2156 du BP 2026.

Pour copie certifiée conforme.

Noirétable, le 3 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Mme Pauline ARTHAUD

Le Maire,
M. Julien DEGOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201592-20261102-D2026_08_08-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice	18
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de votants	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six le 2 novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Virginie CURTILLET et Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA qui ont donné respectivement procuration à M. Jean-Marc DUSSUPT et Mme Valérie GADOUX-TUFFET.

Secrétaire de séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Délibération modificative Investissement Article 2188 « Autres matériel et outillage » DM n° 12
Ref : 2026.08.08

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'acheter un support extérieur à Cardio Secours pour le défibrillateur situé au camping.

Il convient donc de rajouter des crédits à cet article afin de pouvoir faire effectuer ce travail de remplacement soit :

Section d'investissement
Dépenses
Article 2157 « Autre matériel et outillage » + 609.12 €
Article 1641 « Emprunt » + 609.12 €

Après délibération, à l'unanimité, par 18 voix « pour », l'Assemblée,

- Valide la délibération modificative ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à inscrire ces crédits à l'article 2156 du BP 2026 et l'autorise à faire exécuter ces travaux par la SAUR.

Pour copie certifiée conforme.

Noirétable, le 3 novembre 2026
Le Maire,
M. Julien DEGOUT

La Secrétaire de séance,
Mme Pauline ARTHAUD

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le deux novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 27/10/2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Virginie CURTILLET et Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA qui ont donné respectivement procuration à M. Jean-Marc DUSSUPT et Mme Valérie GADOUX-TUFFET.

Secrétaire de séance : Mme Pauline ARTHAUD.

Objet : Avis sur le pacte de gouvernance de Loire Forez agglomération

Ref. 2026.08.09

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 relatif au pacte de gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 30 juin 2026 portant débat sur le pacte de gouvernance ;

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 22 septembre 2026 approuvant le règlement intérieur ;

Vu le courriel de Loire Forez agglomération en date du 25 septembre 2026 transmettant le projet de pacte de gouvernance actualisé pour avis des communes membres ;

Considérant que ce document actualise le pacte de gouvernance adopté en 2021 afin de tenir compte notamment des dispositions du règlement intérieur communautaire approuvé le 22 septembre 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions législatives en vigueur, le projet de pacte de gouvernance doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres avant son adoption définitive par le conseil communautaire ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201592-20261102-D2026_08__09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la transmission du document pour rendre son avis ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 18 voix « pour » :

- Propose d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Loire Forez agglomération annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,

Noirétable, le 3 novembre 2026

La Secrétaire de séance,

Pauline ARTHAUD

Le Maire,

Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201592-20261102-D2026_08__09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201592-20261102-D2026_08_11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six le 2 novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Virginie CURTILLET et Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA qui ont donné respectivement procuration à M. Jean-Marc DUSSUPT et Mme Valérie GADOUX-TUFFET.

Secrétaire de séance : Pauline ARTHAUD

Objet : Désignation d'un élu signataire des actes administratifs de la commune
Ref. : 2026.08.11

M. le Maire rappelle que les communes peuvent recevoir et authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative. Le maire reçoit et authentifie les actes en la forme administrative en sa qualité d'Officier public, dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables.

Le Maire ne pouvant être simultanément signataire de l'acte pour le compte de la commune et chargé de son authentification, il convient de désigner un élu membre du conseil municipal, pour représenter la commune.

Il est proposé de désigner M. Jean-Marc DUSSUPT, Premier Adjoint.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, par 18 voix « pour »,

- DECIDE de désigner M. Jean-Marc DUSSUPT, Premier Adjoint, pour représenter la commune et signer les actes.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Pauline ARTHAUD

Noirétable, le 3 novembre 2026
Le Maire, Julien DEGOUT

MAIRIE de NOIRETABLE (Loire)

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201592-20261102-D2026_08_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six le 2 novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Virginie CURTILLET et Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA qui ont donné respectivement procuration à M. Jean-Marc DUSSUPT et Mme Valérie GADOUX-TUFFET.

Secrétaire de séance : Pauline ARTHAUD

Objet : Opération « Balade au cœur de Noirétable »
Ref. : 2026.08.12

M. le Maire informe l'Assemblée l'opération « Balade au cœur de Noirétable ». Celle-ci consiste en la création d'un circuit de randonnée familiale au départ du bourg de Noirétable afin de valoriser le patrimoine local, la pratique de la randonnée de proximité et l'attractivité touristique de la commune.

Ce projet se ferait en association avec l'association « Rendez-vous en pays nétrablais », du lycée forestier de Noirétable, l'Atelier du Noyer et l'association jeunesse et reconstruction.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Commande Balisage et panneaux	1 823.78 €	Fonds de concours LFA	5 000.00 €
Création d'un passage piétons	546.00 €	AUTOFINANCENEMENT communal	9 863.78 €
Mise à jour du support visuel des sentiers disponibles (Dos Pub)	530.00 €		
Création d'une carte communale à destination des touristes	2 440.00 €		
Achat de tables et bancs (Atelier des noyers)	4 604.00 €		
Dépenses liées à la venue de l'association Jeunesse et reconstruction	4 360.00 €		
TOTAL	**14 863.78 €**	**TOTAL**	**14 863.78 €**

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, par 18 voix « pour »,

- S'ENGAGE à inscrire cette opération au BP 2027.

Pour copie certifiée conforme.

Noirétable, le 3 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Mme Pauline ARTHAUD

Noirétable, le 30 septembre 2026
Le Maire, Julien DEGOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201592-20261102-D2026_08_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six le 2 novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Virginie CURTILLET et Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA qui ont donné respectivement procuration à M. Jean-Marc DUSSUPT et Mme Valérie GADOUX-TUFFET.

Secrétaire de séance : Pauline ARTHAUD

Objet : Désignation d'un référent communal sur l'Ambroisie ou autres espèces à enjeux santé humaine
Ref. : 2026.08.13

La Fédération FREDON Auvergne Rhône Alpes œuvre au côté des services de l'Etat en matière de sanitaire pour le végétal depuis plus de 30 ans. On leur doit, en 2015, le déploiement du plan régional de lutte contre l'ambroisie.

Aussi, il nous est demandé de désigner un ou des référents communaux sur l'ambroisie ou une des autres espèces à enjeux santé humaine (moustique-tigre, tiques, chenilles processionnaires et Berce du Caucase) inscrites au Plan Régional Santé Environnement 4.

M. le Maire propose, Mme Nathalie VASSEUR, qui devra s'inscrire sur le portail régional https://especes-enjeux-sante.fredon-aura.fr/designer-un-referent/.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité par,

- DECIDE de désigner Mme Nathalie VASSEUR, Conseillère municipale référente.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Pauline ARTHAUD

Noirétable, le 3 novembre 2026
Le Maire, Julien DEGOUT